

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01113
Numéro SIREN : 582 131 264
Nom ou dénomination : JOUVE

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2019 sous le numéro de dépôt 7584

**AVENANT N°1 AU PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME DES SCISSIONS**

ENTRE

JOUVE

ET

IMPRIMERIE DE MAYENNE

ENTRE :

- **La société JOUVE**, société par actions simplifiée au capital de 3 756 343,78 euros, dont le siège social est à 1 rue du docteur Sauv  – 53100 MAYENNE, immatricul e au registre du commerce et des soci t s de Laval, sous le num ro 582 131 264,

(ci-apr s d nomm e "**JOUVE**" ou l'"**Apporteur**"),

D'une part,

ET :

- **La soci t  IMPRIMERIE DE MAYENNE** Soci t  par actions simplifi e au capital de 10 000 euros, dont le si ge social est situ  733 rue Saint L onard- 53100 MAYENNE, immatricul e au registre du commerce et des soci t s de Laval, sous le num ro 851 154 757

(ci-apr s d nomm e le "**B n ficiaire**"),

D'autre part,

(l'Apporteur et le B n ficiaire sont ci-apr s individuellement d nomm es une "**Partie**" et ensemble les "**Parties**")

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A. L'Apporteur et le B n ficiaire ont conclu un projet de trait  d'apport partiel d'actif soumis au r gime des scissions en date du 20 juin 2019 (le **Trait  d'Apport-Scission**).
- B. Compte tenu des contraintes commerciales et techniques, les Parties ont d cid  de repousser la date limite de r alisation des conditions suspensives pr vues au Trait  d'Apport-Scission.
- C. Les termes commen ant par une majuscule, utilis s dans le pr sent avenant (l'**Avenant**) ont le sens qui est leur attribu  dans le Trait  d'Apport-Scission, sauf disposition contraire des pr sentes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3 DU PROJET DE TRAITE

Les *Parties* d cident de modifier int gralement l'Article 3 du Trait  d'Apport-Scission et de le remplacer par les stipulations suivantes :

« 3. REALISATION DE L'APPORT-SCISSION

3.1 Conditions suspensives

*La r alisation de l'Apport-Scission est subordonn e   la r alisation des conditions suspensives suivantes (les "**Conditions Suspensives**") :*

- 3.1.1. *l'approbation du Trait  d'Apport-Scission, de l' valuation et de la r mun ration de l'Apport-Scission par les associ s de l'Apporteur ; et*
- 3.1.2. *l'approbation du Trait  d'Apport-Scission, de l' valuation et de la r mun ration de l'Apport-Scission, ainsi que de l'augmentation de capital du B n ficiaire au titre de la r mun ration de l'Apport-Scission par l'associ  unique du B n ficiaire.*

Si les Conditions Suspensives n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2019 à 23h59 (heure de Paris) au plus tard, les stipulations du Traité d'Apport-Scission seraient considérées comme nulles et non avenues, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties.

3.2 Date de réalisation

*L'Apport-Scission prendra effet (y compris sur le plan comptable et fiscal) à 23h59 le dernier jour du mois au cours duquel la dernière Condition Suspensive a été réalisée (la "**Date de Réalisation**"). La Date de Réalisation estimée est le 31 décembre 2019. »*

Les autres termes du Traité d'Apport-Scission restent inchangés.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une des stipulations du présent Avenant devait être déclarée nulle ou illicite, en tout ou en partie, la validé des autres stipulations du présent Avenant ne serait pas pour autant affectée. Dans une telle hypothèse, les Parties devront, dans la mesure du possible, substituer à la stipulation nulle ou illicite une stipulation licite et applicable correspondant à l'intention des Parties et à l'objet de ladite stipulation.

2.1. Formalités

Une copie du présent Avenant sera déposé au registre du commerce et des sociétés de Laval, pour le compte de l'Apporteur et pour le compte du Bénéficiaire.

Une copie du présent Avenant sera également communiqué à M. Antoine LEGOUX, en sa qualité de commissaire aux apports et commissaire à la scission.

2.2. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent Avenant pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications, notifications et autres prescrits par la loi ou qui pourraient être nécessaires.

2.3. Droit applicable – Règlement des différends

Le présent Avenant est régi et interprété conformément à la loi française.

Tous différends auxquels le présent Avenant pourrait donner lieu seront soumis au tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019, en six (6) exemplaires originaux.



JOUBE SAS
Représentée par Thibault LANXADE
Président



IMPRIMERIE DE MAYENNE
Représentée par JOUBE SAS
Elle-même représentée par Thibault LANXADE
Président